

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, HUMM Kévin, LUDWIG Claude.
Mmes FIMBEL Katia, WILLER Anita, BAUMLE Myriam, Mme SUTTER Anne-Catherine

Absents excusés : M CHEVAL Guy, Mme JURET Josiane, SAUNIER Edouard, WAFFLARD Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Katia FIMBEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/02/2022
2. Vote du budget général 2022
3. Vote du budget annexe supérette 2022
4. Approbation du compte de gestion 2021 (budget général)
5. Approbation du compte administratif 2021 (budget général)
6. Approbation du compte de gestion 2021 (budget annexe-supérette)
7. Approbation du compte administratif (budget annexe-supérette)
8. Vote des taux d'imposition 2022
9. Questions financières
10. Approbation de l'installation des bornes électriques
11. Approbation des nouveaux statuts de Saint-Louis Agglomération en matière de formation de groupements de commandes
12. Approbation de l'attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération
13. Point personnel
14. Chasse
15. Compte-rendu des commissions
16. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absence excusée de Madame JURET, Madame WAFFLARD, Monsieur SAUNIER et Monsieur CHEVAL.

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/02/2022

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 – VOTE DU BUDGET GENERAL 2022

Monsieur le Maire ayant exposé,

Et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie ce même jour, vendredi 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget général 2022, ci-dessous,

Et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Propositions année 2022	879.670,00€	891.351,00€
Résultat reporté 2021		426.294,35€
virt à la section investissement	434.716,35€	
Opérations d'ordre	3.259,00€	
Total	1.317.645,35€	1.317.645,35€
Section d'investissement		
Propositions 2022	1.117.300,00€	761.156,49€
Résultat reporté 2021	81.831,84€	
virt à la section fonctionnement		434.716,35€
Opérations d'ordre		3.259,00€
Restes à réaliser		
Total	1.199.131,84€	1.199.131,84€

POINT N°3 – VOTE DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE 2022

Monsieur le Maire ayant exposé,

Et conformément à l'avis de la commission des finances réunie ce même jour, vendredi 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le budget annexe supérette 2022, ci-dessous,

Et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Propositions année 2022	5.000,00€	27.448,03€
Résultat reporté 2021	13.976,74€	
Opérations d'ordre virt à la section investissement	26.000,00€ 471,29€	18.000,00€
Total	45.448,03€	45.448,03€
Section d'investissement		
Propositions 2022	27.227,08€	4.000,00€
Résultat reporté 2021 virt à la section fonctionnement		14.755,79€ 471,29€
Opérations d'ordre Restes à réaliser	18.000,00€	26.000,00€
Total	45.227,08	45.227,08

POINT N°4 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET GENERAL

Année 2021	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	776.447,63€	1.019.004,28€	242.556,60€	
Investissement	384.729,49€	673.926,40€		289.196,91€

	Résultat de Clôture année 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	623.417,10€	242.556,60€	426.294,35€
Investissement	425.810,75€	-289.196,91€	-81.831,84€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget général, dressé et validé par Madame JUNNESSON, inspecteur des finances publiques et par Madame BERNAUER-BUSSIER et Monsieur MAZENO, comptables au SGC Mulhouse

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires

POINT N°5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	776.447,63 €	1.019.004,28 €
	Section d'investissement	384.729,49 €	673.926,40 €

Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		183.737,70€
	Section d'investissement	371.028,75€	

TOTAL (Réalizations + reports)	1.532.205,87 €	1.876.668,38 €
-----------------------------------	----------------	----------------

Restes à réaliser en 2021	Section de fonctionnement	NEANT
	Section d'investissement	
	Total des restes à réaliser à reporter	

Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	776.447,63 €	1.202.741,98 €
	Section d'investissement	755.758,24 €	673.926,40 €
	Total cumulé	1.532.205,87 €	1.876.668,38 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021, budget principal, tel que présenté ci-dessus,

Approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

Constata que les résultats de clôture du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021, budget principal, sont concordants

Charge Monsieur le Maire de régler toutes modalités nécessaires

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL :

Vu le résultat de fonctionnement du Budget principal 2021 :	242 556,65€
Vu le report 2020 en section de fonctionnement :	183 737,70€
L'excédent de fonctionnement du budget principal 2021 est donc de :	426 294,35€
Vu le report 2020 en section d'investissement :	- 371 028,75€
Vu le solde des restes à réaliser 2020 en dépenses du budget principal :	68 650,84€
Vu le résultat d'investissement du budget principal 2020 :	289 196,91€
Le besoin de financement d'investissement du budget principal 2021 est donc de :	<u>81 831,84€</u>

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

Décide de l'affectation de l'exercice 2021 du budget général comme suit :

- à la section d'investissement, article 1068, un montant de 81 831,84€
- à la section de fonctionnement, article R002, un montant de 426 294,35€
- à la section d'investissement, article D001, un montant de 81 831,84€

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

POINT N°6 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE-SUPERETTE

Année 2021	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	31.713,54€	27.084,82€		- 4.628,72€
Investissement	19.984,50€	25 878,85€	5 894,35€	

	Résultat de Clôture année 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	- 9.348,03€	-4.628,72€	- 13.976,74€
Investissement	-8.861,54€	5 894,35€	14.755,79€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe-supérette, dressé et validé par Madame Mylène JUNNESSON, Inspecteur des Finances Publiques et par Madame Marie-Line BERNAUER-BUSSIÉ et Monsieur Antoine MAZENOD, comptables au SGC Mulhouse.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

POINT N°7 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE-SUPERETTE

Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	31.713,54 €	27.084,82 €
	Section d'investissement	19.984,50 €	25.878,85 €

Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	9.348,03€	
	Section d'investissement		8.861,45€

TOTAL (Réalizations + reports)	61.046,07 €	61.825,12 €
-----------------------------------	-------------	-------------

Restes à réaliser en 2021	Section de fonctionnement	NEANT
	Section d'investissement	
	Total des restes à réaliser à reporter	

Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	41.061,57€	27.084,82€
	Section d'investissement	19 984,50€	34.740,30€
	Total cumulé	61.046,07€	61.825,12 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE:

Vu le résultat de fonctionnement du Budget supérette 2021 :	- 4628,72€
Vu le report 2020 en section de fonctionnement :	- 9348,03€
Le déficit de fonctionnement du budget supérette 2021 est donc de :	13 976,75€
Vu le report 2020 en section d'investissement :	8861,45€
Vu le résultat d'investissement du budget supérette 2021 :	14 755,79€
L'excédent de financement d'investissement du budget supérette 2021 est donc de :	<u>14 755,79€</u>

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

Décide de l'affectation de l'exercice 2021 du budget général comme suit :

- à la section d'investissement, article 1068, un montant de 0€
- à la section de fonctionnement, article D002, un montant de 13 976,74€

- à la section d'investissement, article R001, un montant de 14 755,79€

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

POINT N°8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition 2021, soit :

	BASES d'imposition effectives 2021	TAUX 2021	BASES prévisionnelles 2022	TAUX 2022	PRODUITS correspondants
Taxe Foncière (bâti)	946 574	32,07	985 000	32,07	315 890
Taxe Foncière (non bâti)	31 779	94,09	32 800	94,09	30 862

Le produit attendu pour l'année 2022 avant prélèvement FNGIR et versement des allocations compensatrices s'élève donc à 346 752 €

Après avis de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2022 tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions et charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

POINT N° 9 – QUESTION FINANCIERES

9.1 : Demande de participation financière de l'école-collège des missions Blotzheim

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'école-collège des missions Blotzheim réceptionné le 31/03/2022.

Il nous est demandé une participation financière pour un séjour culturel à Lyon. Un élève est résident à Attenschwiller.

Il est indiqué au conseil municipal que le montant du séjour s'élève à 290 €/élève.

Monsieur le Maire et Monsieur Allemann rappellent au conseil que ce type de demande nous avait déjà été transmis et que nous avons octroyé le même montant que celui versé aux élèves d'Attenschwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la participation au séjour culturel à Lyon demandé par l'école-collège des missions Blotzheim pour un montant identique à celui versé aux élèves d'Attenschwiller.

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.2 : Demande de participation financière de l'école-collège des missions Blotzheim

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'école-collège des missions Blotzheim réceptionné le 07/03/2022.

Il nous est demandé une participation financière pour un séjour linguistique et culturel à Paris. Un élève est résident à Attenschwiller.

Il est indiqué au conseil municipal que le montant du séjour s'élève à 350 €/élève.

Suite aux échanges effectués au point précédent relatifs à une demande identique, Monsieur le Maire propose de verser le même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la participation au séjour linguistique et culturel à Paris demandé par l'école-collège des missions Blotzheim pour un montant identique à celui versé aux élèves d'Attenschwiller.

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.3 : Demande de subvention par "Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie"

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention.

Il indique qu'aucune subvention n'a été versée à cet organisme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Ne donne pas son accord de verser une subvention à l'organisme "Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie"

9.4 : Demande de subvention par l'Association Locale des Soins Infirmiers à Domicile

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention.

Il indique qu'aucune subvention n'a été versée à cet organisme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Ne donne pas son accord de verser une subvention à l'organisme "Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie"

9.5 : Elaboration du PLU

Monsieur le Maire indique que nous avons réceptionné un devis de la société ECOSCOPE relative à l'établissement du PLU pour un montant de 13.473,00 € HT soit 16.167,60 € TTC. Il précise que ce projet a été budgétisé.

Il fait part également au conseil que ce bureau d'étude est le seul à avoir répondu à nos trois demandes de devis.

Monsieur le Maire s'était entretenu avec l'Adauhr qui lui a indiqué que le prix du devis est cohérent et qu'il s'agit d'une entreprise sérieuse pour laquelle de bons retours ont été émis sur des projets identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de l'entreprise ECOSCOP d'un montant de 13.473,00 € HT soit 16.167,60 € TTC

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.6 : Illuminations de Noël

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIMBEL.

Madame FIMBEL indique au conseil municipal qu'elle s'est entretenue avec la société BLACHERE pour faire un point sur le devis déjà transmis concernant les illuminations de Noël. Ce devis a été rectifié. Elle relate les choix validés en commission :

- Illumination de la façade de la Mairie (côté rue et côté place de l'église) pour un montant total de 2.182,44 € HT soit 2.618,93 € TTC. Monsieur HUMM s'interroge si ce montant correspond uniquement au matériel ou englobe l'installation. Il lui est indiqué que l'installation n'est pas comprise car elle sera effectuée par nous.
- Scénette fontaine : il est proposé de mettre deux sapins pour un montant de 2.211,89 € HT soit 2.654,27 € TTC
- Parvis de l'église : l'arche qui ne convenait pas a été remplacée par les étoiles sur les arbres pour un montant de 781,20 € HT soit 937,44 € TTC
- Cimetière : guirlandes et boules au niveau du sapin et deux demi sphères pour un montant de 3.516,61 € HT soit 4.219,93 € TTC
- Intersection rue de Paris/rue Charles de Gaulle : deux demi-sphères + une boule pleine pour un montant de 1.641,03 € HT soit 1.969,24 € TTC

Le montant total des illuminations s'élève à 10.613,17 € HT soit 12.735,80 € TTC (y sont intégrés les frais de port à hauteur de 280,00 €)

Monsieur Allemann indique que le montant sera certainement augmenté car nous allons devoir faire appel à l'entreprise DIETSCHY pour l'ensemble des installations électriques. Madame FIMBEL en profite pour lui donner l'ensemble des fiches techniques que l'entreprise BLACHERE nous a transmises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les illuminations présentées,

Approuve le devis de l'entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS pour un montant de 10.613,17 € HT soit 12.735,80 € TTC.

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.7 : Réfection de la rue Wilson/20 novembre

Monsieur le Maire indique que nous avons réceptionné trois devis :

- l'entreprise TP3F pour un montant de 28.168,00 € HT soit 33.801,60 € TTC
- l'entreprise COLAS pour un montant de 29.684,75 € HT soit 35.621,70 € TTC
- l'entreprise BRUETSCHY pour un montant de 25.844,00 € HT soit 31.012,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise BRUETSCHY pour un montant de 25.844,00 € HT soit 31.012,80 € TTC

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.8 : Brûleur de la salle polyvalente

La parole est donnée à Monsieur Allemann

Monsieur Allemann indique que le brûleur de la salle polyvalente est à changer. Les travaux sont à prévoir pour le mois de septembre. Il est précisé que le brûleur actuel est en fonction depuis 30 ans, il n'a jamais été changé.

Un devis de l'entreprise GUTZWILLER nous a été transmis pour un montant de 2.477,50 € HT soit 2.973,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise GUTZWILLER pour un montant de 2.477,50 € HT soit 2.973,00 € TTC

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.9 : Indicateur de vitesse

Monsieur ALLEMANN indique que l'indicateur de vitesse à l'entrée du village rue de Hésingue est cassé.

Un devis pour sa réparation et un devis pour son changement total avaient été demandés.

Il est constaté que la réparation a un coût plus élevé que l'acquisition d'un nouveau radar.

Le devis par la société IVICOM pour un montant de 1.580,00 € HT soit 1.896,00 € TTC est proposé.

Plusieurs échanges entre les membres du conseil sont effectués quant au remplacement ou non de cet indicateur de vitesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Ne donne pas son accord pour le remplacement de l'indicateur de vitesse à l'entrée du village

9.10 : Changement du sol de la salle du conseil municipal +couloir

Monsieur Allemann indique que deux devis nous ont été transmis par l'entreprise BLAUEL.

- En PVC pour un montant de 4.596,70 € HT soit 5.516,04 € TTC
- En PVC effet bois (à clipser) pour un montant de 5.676,95 € HT soit 6.812,34 € TTC

Monsieur Allemann indique que l'esthétique du PVC effet bois est beaucoup plus adaptée pour les lieux, l'autre version donne un effet trop industriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise BLAUEL pour un montant de 5.676,95 € HT soit 6.812,34 € TTC

Autorise le maire à signer les documents y afférents

9.11 : Ponçage du parquet bureau accueil + salle d'attente

Le parquet du bureau d'accueil + salle d'attente laisse apparaître de grosses traces d'usures et rayures suite à l'aménagement des bureaux et l'utilisation des chaises.

L'entreprise BLAUEL nous a établi un devis pour poncer et vitrifier les sols d'un montant de 1.038,60 € HT soit 1.246,32 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de l'entreprise BLAUEL pour un montant de 1.038,60 € HT soit 1.246,32 € TTC

Autorise le maire à signer les documents y afférents.

POINT N° 10 – APPROBATION DE L'INSTALLATION DES BORNES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire indique avoir reçu en entretien une personne de Nancy représentant la société STATION-E. Cette société avait pris contact avec SLA pour l'installation de bornes électriques.

Il précise aux membres du conseil que des échanges avaient été effectués avec d'autres prestataires qui n'ont pas donné satisfaction. De plus, il y avait lieu de financer une partie des installations.

La société STATION-E a pour point positif qu'aucun financement n'est à effectuer par la commune.

Afin d'avoir un premier aperçu sur leurs prestations, il a fallu déposer un dossier d'éligibilité car toutes les communes ne sont pas retenues pour cette installation. Notre dossier a été retenu.

Monsieur le Maire indique que cette société s'est déjà rendue à Ranspach-le Bas, à Leymen et à Michelbach-le Haut.

Il précise qu'une borne vaut à l'initial 30.000 €.

Dans notre cas, nous serions dans l'hypothèse d'installer deux bornes. Un loyer de 250 €/an nous sera versé pour l'occupation du terrain.

Une interrogation s'effectue quant à l'installation d'une antenne relais qui serait peut être nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la validation de notre dossier n'engendre pas un engagement fixe sur la mise en place de bornes.

Des échanges se font quant à l'emplacement des éventuelles bornes mais aussi sur les personnes à qui elles seraient le plus utile. Il est indiqué que des habitants de la commune se sont déjà rendus en Mairie pour demander si des installations sont prévues.

Il est précisé qu'il y aura des barèmes de paiement quant au temps de charge afin que les véhicules ne restent pas stationner sur une longue durée.

La société STATION-E doit nous transmettre l'ensemble des éléments techniques.

Il est précisé que le matériel, l'installation et la maintenance sont pris en charge par la société.

Monsieur LUDWIG précise que cette installation nous est proposée sans engagement financier mais d'ici quelques années elle sera probablement payante. Il s'agit peut-être d'une occasion à saisir en ayant au préalable étudié les éléments techniques.

Il s'agit de statuer sur un accord de principe car la validation finale sera la conclusion d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet sous réserve d'étude des éléments techniques

Autorise le maire à signer les documents y afférents

POINT N° 11 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE SLA EN MATIERE DE FORMATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique que SLA nous demande de valider les nouveaux statuts où il a été ajouté une compétence facultative relative au groupement de commande. Il s'agit de pouvoir regrouper plusieurs communes membres pour l'acquisition de certains produits et permettant d'obtenir des tarifs réduits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts de SLA où la compétence facultative en matière de groupement de commande a été ajoutée.

Autorise le maire à signer les documents y afférents

POINT N° 12 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE SLA

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de SLA relatif au fonds de concours qui nous est versé d'un montant de 11.994,40 € suite à des dossiers qui avaient été déposés sur des projets validés et à venir. Afin de valider cette démarche, SLA nous demande de délibérer et de signer la convention y afférente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le montant du fonds de concours qui sera versé par SLA d'un montant de 11.994,40 €.

Autorise le maire à signer la convention transmise par SLA et les documents y afférents.

POINT N° 13 – POINT PERSONNEL**13.1 : Démission de notre agent administratif**

Monsieur le Maire informe à l'ensemble du conseil municipal de la demande de démission de notre agent administratif à l'accueil de la Mairie en poste depuis le 8/11/2021.

Monsieur le Maire indique avoir prospecté immédiatement pour un recrutement.

Des échanges ont eu lieu avec d'autres communes de l'agglomération et il lui a été indiqué qu'un agent en poste à la commune de Lutter dont les missions (6 mois) étaient temporaires et vont prendre fin est disponible. Monsieur le Maire précise que cet agent a traité l'ensemble des missions qui sont relatives à la fonction publique territoriale. Uniquement notre logiciel interne est à prendre en pratique.

Cette personne est à la recherche d'un poste à temps non complet (27h). Monsieur le Maire et Madame FIMBEL l'ont reçue en entretien.

Monsieur le Maire indique que lors de son entretien avec l'agent démissionnaire, il a été convenu qu'elle sera présente pendant une période de passation de missions. Le nouvel agent entrera en fonction le 25/04/2022.

Monsieur le Maire indique les horaires qui seront effectués.

Il ajoute qu'en ce qui concerne l'embauche, il est possible de conclure une convention de mise à disposition par le centre de gestion. C'est-à-dire que ce n'est pas la commune qui embauche et effectue toutes les démarches administratives et financières mais le centre de gestion. Celui-ci met l'agent à disposition de la commune pendant 6 mois renouvelable 6 mois où procéder à son recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le recrutement d'un nouvel agent en remplacement de l'agent démissionnaire en tant qu'adjoint administratif

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et les documents y afférents.

Monsieur Allemann prend la parole et relate un point qu'il avait évoqué lors du dernier conseil municipal concernant le contrat de travail de notre agent d'entretien.

Il avait été délibéré et validé que le nombre d'heures pourra être augmenté après analyse des missions avec l'agent.

Il indique que le nouveau contrat est de 26,5 heures au lieu de 25h.
Celui-ci a pris effet le 1/4/22.

13.2 : Suppression du poste de l'agent muté

Monsieur le Maire indique que le poste de l'ancien agent ayant demandé sa mutation doit être supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la suppression du poste de l'agent muté.

Autorise le Maire à signer les documents y afférents

POINT N° 14 – CHASSE

Monsieur le Maire rappelle le point chasse qu'il avait évoqué lors du dernier conseil dans le point divers et qui avait été validé.

Il s'agissait d'une demande d'un nouveau sociétaire au sein de la société de chasse pour le lot n°3.

Pour que cet agrément soit valide, il y avait lieu de mettre ce point à l'ordre du jour et non en point divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'ajout d'un sociétaire supplémentaire au sein de la société de chasse en ce qui concerne le lot n°3.

Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

POINT N° 15 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui présente le compte-rendu de la commission constructions.

POINT N° 16 – DIVERS

16.1 : 80 ans de M. Alfred GRABER

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement du panier garni déposé à l'occasion de son anniversaire.

16.2 : Ecole-Classe de Primaire

Les élèves des classes de primaires nous ont transmis des dessins, photos et remerciements pour le matériel informatique acheté

16.3 : Aire de jeux

Monsieur le Maire indique avoir eu l'information que le conseil municipal de Michelbach-le-Haut n'est plus favorable à une participation financière quant au projet d'une aire de jeux intercommunale qui de base était une volonté des deux communes. Ce qui signifie que des demandes de subventions ne pourront plus être demandées car nous ne serons plus en intercommunalité afin de bénéficier de certaines aides. Il évoque également des échanges quant au CPI et notamment son organisation financière. Il précise une nouvelle fois que les deux communes sont liées par une convention relative à la répartition financière délibérée en conseil municipal par chacune des deux communes.

La commune de Michelbach-le-Haut est demandeuse d'une réunion avec notre commune afin d'échanger sur le thème « pompiers + convention CPI ».

Monsieur Allemann intervient et indique que la convention signée par les deux communes est à ressortir et qu'une réunion doit être organisée afin d'échanger et statuer.

Monsieur HUMM indique également être favorable à une réunion afin de pouvoir recueillir les souhaits et volontés ainsi que les éventuels désaccords et permettre de continuer sur des nouvelles bases plus claires.

16.4 : Bureau de vote – 2ème tour des élections présidentielles

Un échange est effectué quant à l'organisation du bureau de vote et aux horaires d'ouverture.

Il est précisé que la fermeture du bureau de vote est, pour les élections présidentielles à 19h. Un arrêté de la Préfecture l'impose.

La copie de la feuille de présence sera transmise.

16.5 : Haut-Rhin propre

L'opération Haut-Rhin propre qui était prévue le 2/4/2022 est reportée à 2023. La date précise sera validée lors d'un conseil municipal de l'année 2023.

16.6 : Commission bâtiment

Madame Baumlé souhaite revenir sur la commission bâtiment qui avait eu lieu à l'école. Il avait été proposé d'installer un brise-vue pour séparer le préau de l'entrée des locataires.

Elle indique que la sortie de secours que l'on veut construire sous le préau était également intéressante pour les maternelles car il a été constaté qu'ils pouvaient accéder au préau pour aller à la sortie de secours. Si un brise-vue était installé, ils ne pourront plus y accéder. Réaliser un cagibi serait une hypothèse qui permettrait aux locataires de ranger leurs affaires et de ne pas faire de séparation (derrière l'escalier)

Une interrogation est soulevée à savoir de quelle manière mettre en place une issue de secours par la maternelle en prenant en compte que les portes ne doivent jamais être fermées à clés

Il en ressort après cet échange qu'il est à réfléchir quant à une telle installation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 17 mai 2022 à 20h00 en mairie sous réserve des conditions sanitaires.